



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

ID : 013-211300538-20221118-2022\_178\_EC-AR



## DECISION DU MAIRE

2022\_178 EC

**OBJET** : Concession perpétuelle cimetière communal

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

**Considérant** la demande d'acquisition d'une concession perpétuelle de

### DECIDE,

**Article 1** : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, une concession perpétuelle à compter du 17 novembre 2022 de 6.00 mètres superficiels pour y fonder la sépulture de leur père et famille ;

**Article 2** : La concession est accordée moyennant la somme totale de 3 066 € décomposée comme suit :

- Concession : 1 800 euros
- Caveau 2 places : 1 266 euros

**Article 3** : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ;

**Article 4** : De dire que la recette en résultant sera versée en section fonctionnement ;

**Article 5** : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 18 novembre 2022

Hélène GENTE  
Maire

